

Marchés financiers: opérations d'initiés et abus de marché (abrog. directive 89/592/CEE)

2001/0118(COD) - 11/12/2002 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte dans leur totalité les 5 amendements à la position commune adoptés par le Parlement européen et modifie sa proposition en conséquence. Les amendements acceptés par la Commission visent à : - préciser que les opérations effectuées par des personnes exerçant des responsabilités dirigeantes doivent être publiées au moins individuellement; - exiger que les États membres garantissent un financement approprié de l'autorité compétente; - faire entrer expressément dans le champ de la directive le "frontrunning" sur les marchés des instruments dérivés sur produits de base; - préciser que les règles régissant la profession de journaliste, y compris l'autoréglementation, doivent aussi être prises en compte dans l'élaboration des mesures d'application par voie de comitologie.